

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 2
Abstention : 0

L'an 2024, le 16 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 09/01/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 09/01/2024.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à M. GODREAU Bruno, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : M. GENDRON Bernard

2024/003 – Cimetière - Tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-14, L. 2223-15 et R. 2223-11,

Mme le Maire rappelle que la Commune propose des concessions dans le cimetière communal pour les sépultures dites particulières.

Ces concessions sont de durée variable :

- 30 ans ou 50 ans pour des concessions de terrain (2 mètres superficiels)
- 30 ans ou 50 ans pour des concessions dans le columbarium
- 20 ans ou 30 ans pour des concessions pour cavurne (40 x 40 cm)

Ces concessions sont proposées à des tarifs différenciés selon la durée choisie.

Considérant que les tarifs des concessions au cimetière fixés par délibération n° 2016/005 en date du 22 janvier 2016 nécessitent une actualisation ;

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer les durées des concessions comme suit :
 - o 20 ou 30 ans ou 50 ans pour des concessions de terrain (2 mètres superficiels)
 - o 20 ans ou 30 ans pour des concessions dans le columbarium
 - o 20 ans ou 30 ans pour des concessions pour cavurne (40 x 40 cm)

- Fixer les nouveaux tarifs applicables aux concessions dans les cimetières communaux, comme suit :

Type de concessions	TARIFS 20 ANS	TARIFS 30 ANS	TARIFS 50 ANS	TARIFS AUTRES
Concession de terrain (2m superficiel)	100€	120€	200€	/
Concession columbarium (la case)	315€	525€	/	/
Concession cavurnes (40 x 40 cm)	300€	500€	/	/
Plaques identités jardin du souvenir	/	/	/	30 €

Les nouveaux tarifs ci-dessus entreront en vigueur à compter du 1^{er} février 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 17/01/2024
Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
M. GENDRON Bernard